

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**  
**303<sup>ÈME</sup> RÉUNION**  
**ADDIS ABABA, ETHIOPIE**  
**8 DECEMBRE 2011**

**PSC/PR/COMM.2 (CCCIII)**

**COMMUNIQUÉ**

## COMMUNIQUÉ DE LA 303<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 303<sup>ème</sup> réunion tenue le 8 décembre 2011, a adopté la décision qui suit sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur le terrorisme en Afrique et les efforts de l'UA pour faire face à ce fléau [PSC/PR(CCCIII)], ainsi que de la communication faite par le Représentant spécial du Président de la Commission pour la Coopération antiterroriste, l'Ambassadeur Francisco Madeira. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne (UE);
2. **Rappelle** le communiqué PSC/PR/COMM. (CCXLIX), adopté lors de sa 249<sup>ème</sup> réunion tenue le 22 novembre 2010 ;
3. **Réitère sa condamnation sans équivoque** du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A cet égard, le Conseil **condamne fermement** la vague d'attentats perpétrés par Boko Haram au Nigéria, Al-Shabaab en Somalie et dans d'autres pays de la région, les atrocités que continue de commettre l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) dans les pays affectés, ainsi que les enlèvements, prises d'otages et attaques perpétrés, dans la région sahélo-saharienne et en Afrique du Nord, par Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et par des groupes qui lui sont affiliés;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'aggravation du fléau du terrorisme en Afrique et face aux liens croissants entre terrorisme et criminalité transnationale organisée. A cet égard, le Conseil **réitère** que la prolifération d'armes provenant des dépôts militaires libyens et l'utilisation du continent comme voie de transit pour le trafic des narcotiques portent en elles le danger d'une aggravation de la menace terroriste;
5. **Se félicite** des mesures prises par la Commission dans le cadre du suivi des décisions pertinentes du Conseil et d'autres organes de l'UA, y compris les missions d'évaluation entreprises dans les États membres, les initiatives de renforcement des capacités, l'opérationnalisation du système d'alerte rapide pour l'action antiterroriste, ainsi que la collaboration avec les agences et organes compétents des Nations unies, en particulier le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, l'Equipe spéciale de

lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (UNODC);

6. Réaffirme l'importance du cadre normatif et politique de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole additionnel de 2004, ainsi que le Plan d'action de l'UA de 2002, comme partie intégrante des instruments universels, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et les Conventions et Protocoles des Nations unies;

7. Réitère la nécessité d'efforts continus de la part de tous les Etats membres de l'UA pour prévenir et combattre le fléau du terrorisme. À cet égard, le Conseil **exhorte** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre, sans autre délai, les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention de 1999 et à son Protocole de 2004, ainsi qu'aux instruments internationaux pertinents. Le Conseil souligne **également** la pertinence du Plan d'action de l'UA sur le contrôle des drogues et la prévention du crime;

8. **Souligne** la nécessité de la mise en œuvre effective des engagements pris par les États membres en vertu des instruments africains et internationaux pertinents. En particulier, le Conseil **demande** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de désigner des Points focaux pour assurer une liaison efficace avec le Centre africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), et **souligne** la nécessité pour les Points focaux d'être situés à un niveau de prise de décision approprié au sein de tous les États membres;

9. Encourage l'ensemble des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) à élaborer des stratégies nationales et régionales contre le terrorisme, y compris la création de centres de fusion en vue de faciliter l'échange d'informations, la coordination et la mise en oeuvre d'opérations conjointes;

10. **Se félicite** des mesures prises par la Commission en vue d'organiser, en marge de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue à la fin du mois de janvier 2012, une réunion ministérielle sur la menace posée par la prolifération d'armes provenant des dépôts militaires libyens. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la mission d'évaluation conjointe menée par l'UA et les Nations unies pour évaluer l'impact de la crise libyenne sur la région du Sahel, du 7 au 23 décembre 2011, dont le rapport sera examiné par la réunion ministérielle;

11. **Réaffirme la ferme opposition** de l'UA au paiement de rançons aux groupes terroristes et **se félicite** des consultations entreprises par le Représentant spécial en charge de la Coopération antiterroriste pour faciliter un consensus en vue de l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution contraignante contre le paiement de rançons aux groupes terroristes, ainsi que du lancement de négociations dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, aux fins d'élaborer un protocole sur l'interdiction du paiement de rançons ;
12. Encourage la Commission à poursuivre les efforts déployés pour le développement de bonnes pratiques sur la gestion des frontières et le renforcement des capacités des États membres dans ce domaine. Le Conseil encourage en outre la Commission à œuvrer à l'élaboration rapide du mandat d'arrêt africain envisagé;
13. **Prend note** de la proposition faite par la Commission sur les fonctions et les méthodes de travail du sous-comité du Conseil de paix et de sécurité sur le contre-terrorisme, qui doit être mis en place conformément au communiqué PSC/PR/COMM. (CCXLIX) de sa 249<sup>ème</sup> réunion, et **s'engage** à finaliser rapidement ce document;
14. **Souligne** l'impératif du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme. Le Conseil **souligne en outre** la nécessité de s'attaquer aux conditions qui peuvent servir de terreau pour l'émergence du terrorisme, à travers des stratégies antiterroristes globales;
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2011

# Communique

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2471>

*Downloaded from African Union Common Repository*